

Sujet : [INTERNET] Observations sur l'extension des surfaces d'épandages du biogaz de Gaillon

De : François MEYER < >

Date : 25/02/2022 18:56

Pour : pref-projet-biogazdegailon@eure.gouv.fr

Bonjour,

quelques questions suite à l'enquête publique du projet :

_ réduction drastique des digestats aux composés solides et augmentation très conséquente (+ 56%) des digestats liquides : rien n'est explicité sur le stockage de ces produits dans la méthanerie.

_ 31 nouvelles communes sont inscrites dans les zones d'épandage ; au global cela représente +114% d'augmentation des surfaces d'épandage alors que la quantité à épandre n'augmente" que de" 56%. Pourquoi une telle inadéquation entre ces 2 chiffres ?

_ pourquoi une marge de sécurité de 20% de plus pour les surfaces épandables ?

_ Le programme d'action national fixe un plafond d'apport d'azote d'origine organique à 170KG par hectare de surface agricole utile. Le Maître d'Ouvrage du projet retient 24m cube par hectare. Cela est-il équivalent en rapport poids/liquide ?

_ quid des zones de stockage des produits en attente d'épandage ?

_ que se passe-t-il en cas d'accident lors du transport des ces résidus ? est fait mention de buvard mais sans aucune précision quant à la mise en oeuvre ni le traitement sur site de ces produits répandus ?

_ Le carbone est déjà digéré par la méthanisation, les nitrates couplés aux phosphates présents dans l'eau conduisent à l'eutrophisation des eaux. Cela entraîne une pollution néfaste aux biotopes naturels. Qui est responsable en cas de dégradation du vivant ? Quels contrôles et par qui ?

_ Quelles incidences sur les zones de captage des eaux potables ?

_ quelles incidences sur les bassins versants, les pelouses crayeuses, les biotopes particuliers des zones humides et des collines de Seine ainsi que des lacs et rivières ,

_ Le bilan des états actuels de la faune et fleurs est à réactualiser et à mieux prendre en compte pour établir un diagnostique de ces états après dégradation par ces polluants azotés si mal utilisés

_ un délai de 48H est préconisé pour l'enfouissement mais est bien trop long surtout en cas de vents dominants et périodes de week-end et vacances. De plus ces produits restés à

l'air libre se dégradent et attaquent la zone protectrice de l'enveloppe terrestre et accentuent l'effet de serre. Il faut raccourcir drastiquement cette période après épandage.

_ tous les bords de cours d'eau ne sont pas correctement pris en compte pour la zone de protection des 35m. Il faut mieux ajuster les zones d'épandage.

Voilà les remarques apportées par ce dossier pour cette enquête ouverte au public. Merci d'en tenir compte.

Dominique et Francis Meyer

Adresse mail:

Fixe:

Mobile: